



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

**Arrêté municipal portant interdiction de stationnement
et restriction de circulation, Chemin du Tour de Ville
Travaux d'alimentation gaz**

LE MAIRE DE Domart sur la Luce

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU la demande formulée le 02/12/2016 par la société **GLACET** - route de Saint-Quentin - ZAC du Moulin Mayeux - 02110 BOHAIN, pour des travaux d'alimentation gaz, Chemin du Tour de Ville (parcelle cadastrée AB n°170),

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de circulation et de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant les travaux cités ci-dessus, la circulation des piétons sera aménagée et la circulation routière se fera en chaussée rétrécie signalée par panneaux suivant les besoins du chantier du **jeudi 8 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus**.

Article 2 : Sur la voie définie, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau de la parcelle concernée pendant la période d'exécution des travaux.

Article 3 : Immédiatement après les travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres et matériaux et de remettre en état la voie publique.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : - M. le Maire Adjoint chargé de la Voirie, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moreuil, M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE, le 6 décembre 2016

Le 1^{er} Adjoint du Maire,
Jacky WALLET